



Procès-verbal du Conseil municipal
du mardi 7 mars 2023

Ordre du Jour

- 2023-03-02 Modification du tableau des emplois
- 2023-03-03 Création de postes
- 2023-03-04 Mise en place des astreintes techniques - Modalités de réalisation des astreintes techniques
- 2023-03-05 Projet de convention de partenariat renforcé avec la Police municipale
- 2023-03-06 Demande de subvention au titre de la DSIL - Panneau digital d'affichage légal
- 2023-03-07 Vote d'une subvention aux établissements scolaires pour les séjours
- 2023-03-08 Vote d'une subvention au Collège Léonce Bourliaguet
- 2023-03-09 Construction de logements sociaux au Lotissement les Châteaux
- 2023-03-10 Compte Administratif 2022 - Budget Cinéma
- 2023-03-11 Compte Administratif 2022 - Budget Assainissement.
- 2023-03-12 Compte Administratif 2022 - Budget Eaux
- 2023-03-13 Compte Administratif 2022 - Budget Principal
- 2023-03-14 Compte de Gestion 2022 - Budget Commune
- 2023-03-15 Compte de Gestion 2022 - Budget Assainissement
- 2023-03-16 Compte de Gestion 2022 - Budget Eaux
- 2023-03-17 Compte de Gestion 2022 - Budget Cinéma
- 2023-03-18 Dénomination des voies - Modification du tableau des voies et des chemins
- 2023-03-19 Travaux d'éclairage public - Remplacement Foyer 128 - Secteur 9
- 2023-03-20 Avenant à la convention territoriale globale (CTG)

En ouverture de séance :

- **Madame le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Madame Françoise FARGEOT, une « Thibérienne disparue brutalement le 4 mars dernier, très investie dans la ville et membre référente de son quartier de la participation citoyenne.**
- **Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau policier municipal de Thiviers, Monsieur Nicolas DELMAS.**

Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil municipal du 06 décembre 2022 et du 3 janvier 2023

2023/03/02 Modification du tableau des emplois :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel.

Était(ent) absent(e)(s) avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle, M. BOST Jean-François donne pouvoir à Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie.

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Procuration : 2

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire présente le tableau des emplois modifié et rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun autre fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Madame le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois d'assistantes de service à la population relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire des services est fixée pour le premier poste à 30/35^{ème} et pour le second poste à 24/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce tableau et de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 30h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023
- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 24h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 35h00.

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes OUVERTS	Postes POURVUS	modif ouvert	solde ouvert	A pourvoir	pourvus
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1	2	1	1
			Attaché	1	1	0	1	0	1
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère Classe	5	5	1	5	1	5
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0		0	1	0
			Adjoint administratif	1	1	2	2	1	1
				Adjoint administratif TNC 30H	0	0	1	1	1
			Adjoint administratif TNC 24H	0	0	1	1	1	0
			Adjoint administratif TNC 17h	0	0	1	1	1	0
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 10h	1	1	-1	0	0	0
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 6h15	0	0	1	1	0	1
			Adjoint territorial d'animation	1	1	0	1	0	1
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de police municipale	Brigadier chef principal	1	1	1	1	1	1
SOCIALE	C	A.T.S.E.M	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	2	-1	2	0	2
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	1	1	1	0
TECHNIQUE	B	technicien territorial	technicien	1	0	0	1	1	0
	C	Agent de Maîtrise territorial	agent de maîtrise	1	1	0	1	0	1
			Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	0	3
		Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 32h30	1	1	0	1	0	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe 35h00	0	0	3	3	3	0
			Adjoint technique principal de 2ème classe	10	9	-3	7	0	9
			Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 32 h	1	1	0	1	0	1
			Adjoint technique	8	4	0	8	4	4
			Adjoint technique TNC 32h	1	1	0	1	0	1
			Adjoint technique TNC 31h30	1	1	0	1	0	1
			Adjoint technique TNC 25h	1	1	0	1	0	1
			Adjoint technique TNC 20h	1	1	0	1	0	1

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes OUVERTS	Postes POURVUS	modif ouvert	solde ouvert	A pouvoir	pourvus
		EMPLOIS DE DROIT PRIVE							
		contrat d'apprentissage		1	1	0	1	0	1
			Sous-total	46	37	8	50	18	37
		ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE							
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	1	0	2	1	1
			Sous-total	4	1	0	4	3	1
		ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER							
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	0	2	2	0
		Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	0	0	1	1	1	0
			Sous-total	2	0	0	2	3	0
			TOTAL GENERAL	52	38	8	56	24	38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 30h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023
 - 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 24h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023
 - 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ème} classe au titre de l'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2023
- **AUTORISE** le cas échéant que les emplois des postes d'adjoints administratifs pourront être pourvus par des agents contractuels territoriaux,
- **APPROUVE** favorablement le tableau des emplois ci-dessus,
- **AUTORISE** la création des postes ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023/03/03 Création de postes :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel.

Était(ent) absent(e)(s) avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle, M. BOST Jean-François donne pouvoir à Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie.

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Procuration : 2

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire présente le tableau des emplois modifié et rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun autre fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Madame le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois d'assistantes de service à la population relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire des services est fixée pour le premier poste à 30/35^{ème} et pour le second poste à 24/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce tableau et de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 30h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023
- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 24h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023
- 3 postes d'adjoint techniques principaux de 1^{ème} classe au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 35h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes suivants :

1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 30h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023

1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 24h00 relatif à la pérennisation de France Services 2023

3 postes d'adjoint techniques principaux de 1^{ème} classe au titre de l'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2023

- **AUTORISE** le cas échéant que les emplois des postes d'adjoints administratifs pourront être pourvus par des agents contractuels territoriaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023/03/04 Mise en place des astreintes techniques – Modalités de réalisation des astreintes et permanences :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel.

Était(ent) absent(e)(s) avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle, M. BOST Jean-François donne pouvoir à Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie.

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Procuration : 2

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que les arrêtés ministériels du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanences (*concernant toutes les filières sauf filière technique*),

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (**concernant la filière technique**),

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, en date du 20/01/2023 concernant le recours aux astreintes et permanences qui lui a été soumis, à savoir :

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes (ou permanences), à la demande Madame Le Maire, ou le Responsable des services techniques, les agents titulaires :

- Relevant des cadres d'emplois suivants : Services techniques et Police municipale.
- Au grade de : Adjoints techniques (agents polyvalents), Agent de maîtrise (responsable), Agent de maîtrise (responsable des services techniques), Brigadier principal.

Ces astreintes (ou permanences) se dérouleront de la façon suivante : astreinte de semaine avec au maximum une semaine d'astreinte par mois.

Les périodes d'astreinte et d'intervention (ou de permanence) seront :

- Indemnisées sur la base d'une indemnité pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les membres du Conseil municipal en prennent connaissance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ et ENTERINE** le recours aux astreintes et permanences tel que présenté dans le règlement ci-joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire à le notifier au Personnel.
- **PRECISE** qu'elles prendront effet à compter du 01 avril 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

2023/03/05 Projet de convention de partenariat renforcé avec la Police Municipale :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel.

Était(ent) absent(e)(s) avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle, M. BOST Jean-François donne pouvoir à Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie..

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Procuration : 2

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire présente le projet de convention partenariale avec Périgord Habitat. (Projet de convention en pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention de partenariat renforcé avec la Police Municipale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2023/03/06 Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'acquisition d'un panneau digital d'affichage légal :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel.

Était(ent) absent(e)(s) avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle, M. BOST Jean-François donne pouvoir à Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie.

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Procuration : 2

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire propose de renouveler le panneau d'affichage légal de la Mairie et d'en installer un de façon digitalisée. Ce type de panneau peut être subventionné dans le cadre de France Relance et bénéficier d'un financement DSIL.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
RESSOURCES PRESENTEES (indiquer les cofinanceurs)	MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITEES	TAUX en %
Subvention de l'État sollicitée (DETR ou DSIL)	6110	40
Région		
Département		
Fonds de concours		
Total des aides publiques sollicitées (maximum 80%)		
Autofinancement (20 % d'autofinancement au minimum)	9165	60
Total H.T.	15275	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTE** le plan de financement

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2023/03/07 Vote d'une subvention aux établissements scolaires pour des séjours :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Procuration : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de leur scolarité, des enfants Thibériens scolarisés en établissements (Collège – Lycée – MFR) partent en voyage. A ce titre les familles sont sollicitées, pour le financement du voyage ainsi que les collectivités de résidence des élèves.

Concernant la commune de Thiviers, il vous est proposé de verser une subvention forfaitaire à l'établissement de 50 € par élève concerné.

La demande concerne :

- La MFR de Périgueux pour 2 élèves, soit une subvention de 100 € à la MFR de Périgueux
- Le Lycée d'Excideuil Girault de Borneil pour 5 élèves, soit une subvention de 250 € au lycée Girault de Borneil

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention de 100 € à la MFR de PERIGEUX
- **ALLOUE** une subvention de 250 € au lycée d'Exideuil Girault de BORNEIL

2023/03/08 Vote d'une subvention au Collège Léonce BOURLIAGUET :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Procuration : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre des travaux au Gymnase René Forestier, il est impératif de déplacer les élèves par bus sur les gymnases des communes périphériques. Aussi, afin d'accompagner au mieux l'établissement dans ses déplacements, il est nécessaire de subventionner le Collège Léonce Bourliaguet à hauteur de 2 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention de 2 800€ au collège Léonce Bourliaguet.

2023/03/09 Construction de logements sociaux au Lotissement les Châteaux :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Procuration : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet pouvant être réalisé par l'Office public d'habitat Périgord Habitat portant sur une opération de construction de 20 à 24 logements locatifs sociaux.

Considérant la demande de logements locatifs sociaux destinés principalement pour des familles auxquelles nous souhaitons répondre.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°506 d'une contenance d'environ 11 599 m², située à proximité de la rue Léon Leymarie.

Considérant les références des opérations réalisées sur la commune, dans le département et la communauté de communes par Périgord Habitat, Office Public d'Habitat de la Dordogne,

Considérant la demande de l'Office de mise à disposition pour un euro la cession d'une partie après découpage de la parcelle cadastrée section AP n°506 nécessaire aux constructions,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider à la réalisation de ce programme,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à Périgord Habitat, Office Public d'Habitat de la Dordogne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de 20 à 24 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section AP n°502, n°503, n°504 propriétés de Périgord Habitat et sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n°506 propriété de la commune de Thiviers.
- **AUTORISE** Périgord Habitat à faire réaliser des sondages géotechniques sur les zones à construire dès que souhaité.
- **AUTORISE** Périgord Habitat à déposer un permis de construire.

- **CEDE** pour un euro à l'Office public d'habitat Périgord Habitat une partie de la parcelle cadastrée section AP n°506 et de prendre en charge les frais de découpage et bornages avec la vente. Le découpage fixera les limites entre les surfaces réservées aux constructions, aux jardins privés et les surfaces conservées par la commune pour la réalisation des aménagements.
- **REALISE** les aménagements nécessaires aux projets de construction de 20 à 24 logements qui resteront dans le domaine de la commune (voirie d'accès aux logements y compris leurs revêtements après travaux de construction, bordures, réalisation du complément de l'éclairage public si nécessaire, etc...).
- **ACCEPTE** la rétrocession éventuelle des surfaces de terrains qui ne pourraient être confiées à l'usage des locataires telles que bassin de rétention des eaux pluviales si demandé au permis de construire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour engager les démarches nécessaires à cette intervention.

2023/03/10 Compte Administratif 2022 – Budget Cinéma :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Procuration : 1

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire (Vue d'ensemble ci-dessous)

Après présentation des comptes, il est demandé au Conseil municipal sous la Présidence de M. DOBBELS Michel (Mme le Maire devant quitter la salle au moment du vote), de bien vouloir se prononcer sur :

- L'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- L'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,
- Le compte administratif 2022 du Budget Cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du Budget CINEMA ci-joint.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	170 051,61	G	170 101,85
	Section d'investissement	B	2 793,60	H	13 803,74
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	36 738,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	55 834,65 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	172 845,21	= G+H+I+J	276 478,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	25 084,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	25 084,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	170 051,61	= G+I+K	206 840,50
	Section d'investissement	= B+D+F	27 877,60	= H+J+L	69 638,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	197 929,21	= G+H+I+J+K+L	276 478,89

2023/03/11 Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Procuration : 1

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire.

Après présentation des comptes, il est demandé au Conseil Municipal sous la Présidence de M. DOBBELS Michel (Mme le Maire devant quitter la salle au moment du vote), de bien vouloir se prononcer sur

- L'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- L'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,
- Le compte administratif 2022 du Budget ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2022 du Budget ASSAINISSEMENT ci-joint.

COMMUNE DE THIVIERS - ASSAINISSEMENT DE THIVIERS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 165 651,98	G 253 107,15	G-A 87 455,17
	Section d'investissement	B 95 060,11	H 204 073,30	H-B 109 013,19

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 0,00		
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 60 217,35	J (si excédent) 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 320 929,44	Q= G+H+I+J 457 180,45	=Q-P 136 251,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 344 880,42	L 135 540,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 344 880,42	=K+L 135 540,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 165 651,98	= G+I+K 253 107,15	87 455,17
	Section d'investissement	= B+D+F 500 157,88	= H+J+L 339 613,30	-160 544,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 665 809,86	= G+H+I+J+K+L 592 720,45	-73 089,41

2023/03/12 Compte Administratif 2022 – Budget EAUX :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-CORNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Procuration : 1

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire.

Après présentation des comptes, il est demandé au Conseil municipal sous la Présidence de M. DOBBELS Michel (Madame le Maire devant quitter la salle au moment du vote), de bien vouloir se prononcer sur

- L'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- L'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,
- Le compte administratif 2022 du Budget EAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du Budget EAUX ci-joint.

COMMUNE DE THIVIERS - EAUX DE THIVIERS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 82 350,25	G 210 427,49	G-A	128 077,24
	Section d'investissement	B 56 233,00	H 335 401,46	H-B	279 168,46

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 200 000,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 476 423,45 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 138 583,25	Q= G+H+I+J 1 222 252,40	=Q-P	1 083 669,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 29 834,80	L 123 490,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 29 834,80	= K+L 123 490,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 82 350,25	= G+I+K 410 427,49		328 077,24
	Section d'investissement	= B+D+F 86 067,80	= H+J+L 935 314,91		849 247,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 168 418,05	= G+H+I+J+K+L 1 345 742,40		1 177 324,35

2023/03/13 Compte Administratif 2022 – Budget Principal :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23
 Nombre d'élus : 23
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 22
 Procuration : 1
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Conseil municipal doit statuer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire.

Après présentation des comptes, il est demandé au Conseil municipal sous la Présidence de M. DOBBELS Michel (Madame le Maire devant quitter la salle au moment du vote), de bien vouloir se prononcer sur

- L'exactitude des comptes identiques au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,
- L'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,
- Le compte administratif 2022 du Budget PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du Budget PRINCIPAL ci-joint.

COMMUNE DE THIVIERS - COMMUNE DE THIVIERS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 708 943,70	G	3 344 656,70
	Section d'investissement	B	1 337 674,01	H	819 057,22

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	419 012,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 199 873,95 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 046 617,71	= G+H+I+J	5 782 599,98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 873 138,18	L	1 040 724,51
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	1 873 138,18	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 708 943,70	= G+H+K	3 763 668,81
	Section d'investissement	= B+D+F	3 210 812,19	= H+J+L	3 059 655,68
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	5 919 755,89	= G+H+I+J+K+L

2023/03/14 Compte de Gestion 2022 – Budget Commune :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 23
Procuration : 1
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal après s'être fait présenté le Budget primitif COMMUNE de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour la Commune de Thiviers pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTER** le compte de gestion 2022

2023/03/15 Compte de Gestion 2022 – Budget Assainissement :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 23
Procuration : 1
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal après s'être fait présenté le Budget Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour la Commune de Thiviers pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTER** le compte de gestion 2022

2023/03/16 Compte de Gestion 2022 – Budget Eaux :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Procuration : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal après s'être fait présenté le Budget primitif EAUX de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget EAUX de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour la Commune de Thiviers pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTER** le compte de gestion 2022

2023/03/17 Compte de Gestion 2022 – Budget Cinéma :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Procuration : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal après s'être fait présenté le Budget primitif Cinéma de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget Cinéma de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour la Commune de Thiviers pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTER** le compte de gestion 2022

2023/03/18 Dénomination des voies – modification du tableau des voies et des chemins :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 23
Procuration : 1
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A la demande des propriétaires de chemins privés, deux nouveaux noms sont proposés, et à la demande des riverains un nom est modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des voies libellées suivantes :
- Impasse de Launie
- Chemin du Moulin Neuf
- La voie nommée par délibération n° 2022/09/74 en date 20 septembre 2022 « Route des Brigands » est renommée par « Route de la Tannerie »

2023/03/19 Travaux d'éclairage public « Remplacement FOYER 128 » Secteur 9 :

Était(ent) présent(e)(s) : Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, M. BOST Jean-François, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme CRESCENT Sophie, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. LECHEVALIER Sébastien, M. MORTESSAGNE Benoît, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. REBIERE Michel

Était absente avec pouvoir : Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle

Date de convocation : 28/02/23
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 23
Procuration : 1
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

La commune de **THIVIERS** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Renouvellement foyer n° 128 « Rue Pierre Bouillon » secteur 9

L'ensemble de l'opération représente un montant de **1 642.74 € HT** soit **1 971.29 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T soit un montant de **1 067.78 € HT** s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2023/03/20 Avenant à la convention territoriale globale :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'état et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en

effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La mutualisation des connaissances des besoins des allocataires et de leurs situations, les analyses partagées permettent de répondre à des objectifs communs de développement et de coordination des actions qui concernent ces différents domaines

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Dordogne et la Communauté de Communes Périgord Limousin souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et/ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'État, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020.

À l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 31 décembre 2022 soit modifiée et complétée par un avenant (joint en annexe)

La Caf de la Dordogne, la communauté de Communes Périgord Limousin et les communes la composant s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Cet avenant a pour objectifs d'intégrer à la Convention Territoriale Globale l'ensemble des communes qui composent ce territoire et tant que signataire à compter du 1er janvier 2023.

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'avenant à la convention territoriale globale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention

Questions diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que deux recours ont été portés sur le l'avis favorable de la CDAC concernant le projet de réhabilitation d'Intermarché et de création d'un Bricomarché à Thiviers. Ces recours vont être examinés en CNAC à Paris le 23 mars prochain et Madame le Maire sera présente afin de défendre ce projet.

Concernant la carte scolaire, Madame le Maire explique qu'un poste de l'école primaire Charlotte Serre est menacé de fermeture car un effectif important de CM2, soit 33 élèves, sont en partance pour l'entrée au collège tandis que seulement une vingtaine d'élèves sont attendus à la prochaine rentrée en CP. Les effectifs dans les autres sections restent stables et plus la classe ULIS qui n'est pas comptabilisée dans les effectifs par l'Education Nationale.

Après la mobilisation importante des parents d'élèves, des élus également et de la rencontre de Madame le Maire avec Madame la Directrice des Services Académiques de la Dordogne, la ville a obtenu le maintien de ce poste.

Il n'y a pas encore eu d'avis de maintien des autres postes menacés de fermeture sur les RPI de Chalais-Saint-Jory-de-Chalais-Miallet-Firbeix et Cognac-Eyzerac ; la décision sera rendue en CDEN du jeudi 9 mars prochain. Madame le Maire y assistera pour défendre les postes menacés.

Monsieur Michel DOBBELS rappelle aux élus membres de la commission aménagement que celle-ci aura lieu vendredi 10 mars 2023 à 18h en mairie.

Les sujets ayant été épuisés, Madame le Maire clôture la séance à 21h18.

Madame Isabelle HYVOZ, Maire de Thiviers

**Monsieur Jacky GARREAU, Adjoint
Secrétaire de séance**